

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Florence Cordeau

<https://www.cadre21.org/membres/c8ffa7175aa20ae409777d64>

Date d'obtention : 2021-03-22 19:48:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut toujours rencontrer les témoins et les personnes impliquées dans la situation afin d'avoir le plus d'informations possible avant de communiquer avec le service de police. Nous devons faire la grille d'évaluation avec chacun d'entre eux.

La collecte d'informations doit rester confidentiel tout au long de celle-ci.

Si les informations montrent que le jeune instigateur est malveillant, il faut confisquer son téléphone et le rencontrer.

Rencontrer le jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits.

Il est primordial d'informer le service de police dans les plus brefs délais une fois que tous ont été rencontré.

Une fois les étapes sexto réalisées, il ne faut pas oublier de donner du soutien à la victime et de l'accompagner dans cette période qui peut être plus difficile.

*Important d'éviter la consultation des vidéos

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il peut être tentant de contacter immédiatement le service de police. Je retiens qu'il est important d'avoir toutes les informations en main avant de les contacter. Dans les mises en situation, j'appelais trop rapidement au service de police. Les témoins sont aussi important dans la situation que la victime et il est important d'avoir leur version des faits.

Je retiens que l'école est responsable des situations qui affecte le milieu scolaire. Dans le cas où ce serait un parent qui viendrait pour porter plainte, nous devons le rediriger au service de police local. Je retiens que, dans un cas de malveillance où le jeune aurait toujours en sa possession les photos, il faut rapidement confisquer son téléphone et l'informer que le service de police pourra lui rendre en temps et lieu.

Je retiens qu'un témoin peut venir dénoncer une situation. Si la victime ne veut pas collaborer, nous pouvons tout de même informer le service de police avec les informations que nous aurons recueillies.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, il doit être difficile de rencontrer le jeune instigateur tout en restant neutre et à l'écoute de sa version des faits. Je crois que la grille d'évaluation me sera très utile à ce moment-là afin de donner un cadre et des questions clé en main. Il ne faut pas avoir peur de recueillir le maximum d'informations possible si des témoins sont impliqués dans la situation. Il faut agir rapidement, mais en faisant les choses de manière appropriée. Il peut être difficile de rencontrer la victime, mais notre écoute est plus dans la bienveillance et dans l'accompagnement. Lorsque le jeune instigateur se fait rencontrer, il sera plus méfiant et voudra peut-être manipuler les faits en sa faveur ou pour minimiser les choses. En informant le service de police, je crois que le jeune comprendra l'ampleur d'une situation, aussi banale qu'il peut la percevoir.